



Commissariat aux
conflits d'intérêts et à
l'éthique

Office of the Conflict
of Interest and Ethics
Commissioner

2016-2017 RAPPORT ANNUEL

ayant trait au
*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS
DES DÉPUTÉS*



Le 9 juin 2017

Mary Dawson
Commissaire aux conflits
d'intérêts et à l'éthique

Le rapport annuel 2016-2017

ayant trait au

CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Parlement du Canada

66, rue Slater, 22^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : (613) 995-0721

Télécopieur : (613) 995-7308

Courriel : ciec-ccie@parl.gc.ca

This document is also available in English.

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.parl.gc.ca>

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2017
062017-65F





66, rue Slater Street
22^e étage / 22nd Floor
OTTAWA, ONTARIO
CANADA
K1A 0A6

Le 8 juin 2017

L'honorable Geoff Regan, C.P., député
Président de la Chambre des communes
Édifice du Centre, pièce 228-N
Parlement du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je suis heureuse de vous soumettre mon rapport sur l'exécution de mes responsabilités et fonctions en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017, aux fins de dépôt à la Chambre des communes le 9 juin 2017.

Cela respecte mes engagements conformément à l'alinéa 90(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

La commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,



Mary Dawson

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	1
II.	VUE D'ENSEMBLE – Commissaire depuis dix ans	3
III.	APPLICATION DU CODE DES DÉPUTÉS	7
	Conformité initiale	7
	Maintien de la conformité	8
	Prestation de conseils	9
	Exigences continues en matière de déclaration.....	9
	Examen annuel	10
IV.	ENQUÊTES	15
	Aperçu des dossiers d'enquête relevant du Code des députés et de la Loi.....	15
	Dossiers d'enquête en cours en vertu du Code des députés en 2016-2017.....	17
	Dossiers d'enquête fermés en vertu du Code des députés en 2016-2017	17
	Aperçu des dossiers d'enquête fermés sans qu'il y ait eu d'enquête	18
	Dossiers d'enquête reportés en vertu du Code des députés en 2017-2018	20
	Rapports publiés en vertu du Code des députés.....	20
	Dossiers d'enquête en vertu de la Loi.....	20
V.	SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS	21
	Communiquer activement avec les députés et les titulaires de charge publique	21
	Activités parlementaires.....	22
	Travailler avec les autres.....	24
	Demandes de renseignements de la part des médias et du public.....	26
	Communications publiques	28
	Un cadre pour les mesures à venir	28
VI.	ADMINISTRATION	29
	Responsabilisation	29
	Gestion des ressources humaines	29
	Gestion financière	31
	Gestion de l'information et technologies de l'information.....	31
	Sécurité.....	32
VII.	REGARD VERS L'AVENIR	35
	ANNEXE : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES	37

I. INTRODUCTION

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique applique le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) ainsi que la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Ces deux régimes obligent les députés et les titulaires de charge publique à respecter des normes qui font passer l'intérêt public avant les intérêts personnels.

Le Code des députés s'applique à l'ensemble des 338 députés. Il a été adopté par la Chambre des communes en 2004, puis modifié en 2007, 2008, 2009 et 2015. Le Code des députés figure en annexe du *Règlement de la Chambre des communes*.

En ce qui concerne la Loi, elle s'applique aux titulaires de charge publique actuels et anciens, soit les ministres, les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel, les conseillers ministériels, les sous-ministres et la plupart de ceux nommés à des postes à temps plein et à temps partiel par le gouverneur en conseil. Environ 2 250 titulaires de charge publique sont assujettis à la Loi, dont plus de la moitié travaillent à temps partiel. La Loi est entrée en vigueur en juillet 2007 et a été modifiée pour tenir compte d'enjeux particuliers en 2011, 2013 et 2014.

La plupart des règles et des procédures énoncées dans le Code des députés et la Loi visent à réduire la possibilité de conflits entre l'intérêt public et les intérêts personnels. Leurs règles de conduite couvrent aussi diverses autres situations, comme le traitement de faveur, et les cadeaux et les avantages. La Loi prévoit également des règles d'après-mandat.

Bien que le but premier du Code des députés et de la Loi soit la prévention, j'ai tout de même le mandat d'enquêter sur les allégations de contraventions à l'un ou l'autre.

Voici les principales responsabilités du Commissariat :

- conseiller les députés et les titulaires de charge publique en ce qui concerne leurs obligations en vertu du Code des députés et de la Loi;
- recevoir et examiner les rapports confidentiels des députés et des titulaires de charge publique principaux en ce qui concerne leurs biens, leurs dettes, leur revenu et leurs activités afin d'établir les mesures d'observation adéquates et de les conseiller à cet égard;
- tenir des dossiers confidentiels des renseignements devant lui être divulgués;
- tenir des registres publics des renseignements devant être publiquement déclarés;
- administrer un régime de pénalités pour le non-respect de certaines obligations en matière de déclaration;
- effectuer des enquêtes et des études relativement à des allégations de contraventions au Code des députés et à la Loi.



En vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et la *Loi sur le Parlement du Canada*, j'ai également pour mandat de donner des avis au premier ministre, à titre confidentiel, sur les questions de conflit d'intérêts et d'éthique.

Le présent rapport est l'un des deux rapports annuels que publie le Commissariat. Celui-ci a trait au Code des députés et l'autre, à la Loi.

II. VUE D'ENSEMBLE – Commissaire depuis dix ans

La *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) est entrée en vigueur le 9 juillet 2007; le jour même, j'assumais la responsabilité d'appliquer la Loi et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés). J'achève donc ma dixième année comme commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, et c'est avec satisfaction que je pense à ma contribution en tant que première titulaire de cette charge.

Dans les premières années suivant ma nomination, j'ai pris soin d'organiser le Commissariat de manière à soutenir efficacement mon mandat. J'ai aussi dit que je comptais appliquer le Code des députés et la Loi en faisant preuve de clarté, de cohérence et de bon sens, et j'ai toujours cherché à être aussi transparente que possible.

Dans mes rapports annuels, j'ai expliqué mes principales interprétations, résumé mes décisions relatives aux enquêtes menées en vertu du Code des députés et aux études menées en vertu de la Loi, en plus d'énoncer les motifs pour lesquels certains cas n'ont pas donné lieu à une enquête ou à une étude. De même, je me montre aussi ouverte que je le peux avec les médias, dans la mesure où les deux régimes m'y autorisent, car j'estime que les médias peuvent nous aider à faire connaître les règles d'éthique actuelles.

Au fil des ans, le Commissariat a amélioré ses systèmes afin d'aider les titulaires de charge publique et les députés à se conformer et à demeurer en conformité. L'automatisation des processus, dont un système de rappels, et le lancement d'un portail de déclaration en ligne ont tous contribué à optimiser la prestation de nos services.

Le modèle canadien de l'éthique est axé sur la prévention. Tout au long de mon mandat, j'ai mis l'accent sur la prestation de conseils, la sensibilisation et l'éducation. Le Commissariat a présenté des exposés devant des organisations et des bureaux dont les membres sont assujettis à la Loi et envoie une lettre annuelle aux titulaires de charge publique, y compris à ceux qui ne sont pas des titulaires de charge publique principaux. Chaque année, j'ai offert des exposés à des caucus de parti et à des députés indépendants. Au cours de la dernière année, j'ai commencé à envoyer aux députés une série de bulletins de nouvelles par courriel pour leur expliquer les divers aspects des obligations que leur impose le Code des députés.

Même si j'accorde une plus grande importance à la prévention, j'ai à appliquer le Code des députés et la Loi tel que requis. Au cours des 10 dernières années, j'ai publié 29 rapports d'étude et six rapports d'enquête. Dans ces rapports, j'ai toujours cherché à clarifier et à renforcer les exigences du Code des députés et de la Loi. Je me suis aussi servi des rapports pour recommander des moyens d'améliorer ou de consolider les deux régimes.



Je suis heureuse de voir que les principales interprétations que j'ai faites sur des concepts comme l'intérêt personnel, les activités extérieures, les amis, les rapports officiels directs et importants et les dispositions concernant l'après-mandat ont passé l'épreuve du temps. Les futurs commissaires pourront s'appuyer sur un ensemble de précédents, de procédures et d'interprétations solidement étayés lorsqu'ils seront appelés à leur tour à tirer leurs propres conclusions.

J'ai fait part aux députés de mon expérience de l'application du Code des députés et de la Loi dans le cadre de mes rapports annuels et de mes comparutions devant des comités. J'ai également rédigé des mémoires exhaustifs pour les examens quinquennaux du Code des députés et de la Loi, en soulignant les forces des deux régimes et en proposant des façons de les rendre encore plus efficaces. J'ai formulé 23 suggestions pour améliorer le Code des députés et 75 suggestions pour améliorer la Loi, dont certaines améliorations de nature technique et d'autres touchant la traduction. Quant au Code des députés, il a été modifié pour donner suite à 10 des suggestions que j'ai formulées. Je me suis particulièrement réjouie du fait que le seuil de déclaration des cadeaux ou autres avantages du Code des députés est passé de 500 \$ à 200 \$ en 2015. L'examen législatif n'a donné lieu à aucune modification de la Loi.

Voici quelques-unes des principales recommandations formulées dans le cadre de l'examen quinquennal du Code des députés auxquelles on n'a pas donné suite :

- Interdire aux députés de favoriser l'intérêt personnel d'un parent ou d'un ami;
- Élargir les obligations de divulgation et de récusation pour y inclure l'intérêt personnel d'un parent ou d'un ami;
- Appliquer un critère d'acceptabilité pour les déplacements parrainés;
- Interdire aux députés de solliciter personnellement des fonds;
- Harmoniser certaines des dispositions du Code des députés et de la Loi;
- Mettre en œuvre un code distinct pour couvrir la conduite partisane et personnelle des députés et de leur personnel.

Bien que le Code des députés et la Loi, à la base, fonctionnent relativement bien, il est toujours possible de les améliorer. J'espère que les législatures à venir tiendront compte de ces recommandations et des nombreuses autres que j'ai incluses dans mes rapports annuels ainsi que dans mes rapports d'étude et d'enquête.

Ce fut un honneur de servir à titre de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Je suis fière de la contribution que j'ai faite à l'application du Code des députés et de la Loi.

Comme toujours, je tiens à reconnaître le savoir-faire, le dynamisme et le dévouement de mon personnel. Je m'estime chanceuse d'avoir pu diriger une équipe forte qui contribue à la réalisation de mon mandat de commissaire.



III. APPLICATION DU CODE DES DÉPUTÉS

Le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) s'applique à l'ensemble des 338 députés. Les députés qui sont ministres ou secrétaires parlementaires sont aussi assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Le Commissariat aide tous les députés à se conformer et à demeurer conformes au Code des députés.

Conformité initiale

Le Code des députés prévoit un processus de conformité initiale que tous les députés doivent compléter pour respecter leurs obligations initiales. Après une élection ou une élection partielle, j'écris aux députés nouveaux et réélus pour les informer des obligations que leur impose le Code des députés. En 2016-2017, il s'est tenu une seule élection partielle, le 24 octobre 2016 dans la circonscription de Medicine Hat–Cardston–Warner.

Comme première étape du processus de conformité, les députés sont tenus de remplir et remettre une *Déclaration* au Commissariat dans les 60 jours suivant la publication de l'annonce de leur élection dans la *Gazette du Canada*. Le Commissariat envoie une série de rappels aux députés et leur prête main-forte au fur et à mesure qu'approche l'échéance de 60 jours. Les députés peuvent aussi demander une prolongation de l'échéance s'ils ont besoin de plus de 60 jours pour remettre leur *Déclaration*; le Code des députés précise que toute demande raisonnable ne peut normalement être refusée.

Leur *Déclaration* doit énumérer tous leurs éléments d'actif et de passif, leurs sources de revenus ainsi que les activités qu'ils exercent à l'extérieur du Parlement. La déclaration doit également dresser la liste des fiducies dont les députés pourraient tirer un revenu ou des avantages, directement ou indirectement, de même que les avantages pouvant découler de contrats avec le gouvernement. Les députés doivent aussi faire des efforts raisonnables pour communiquer au Commissariat les mêmes renseignements au sujet de leur époux ou conjoint de fait et de leurs enfants à charge.

Le Commissariat examine le contenu de la *Déclaration* et fournit aux députés des conseils pour les aider à demeurer en conformité avec le Code des députés tout au long de leur mandat. Le Commissariat peut aussi demander un complément d'information, comme des états financiers, pour clarifier ou confirmer l'information contenue dans la *Déclaration*, comme il peut recommander des mesures de conformité pour éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents. Comme le Code des députés ne fixe pas d'échéance pour cette étape, le processus peut s'étirer si des députés tardent à fournir l'information requise.



Une fois que la *Déclaration* et les renseignements complémentaires, s'il y a lieu, ont été remis, le Commissariat en fait une *Déclaration sommaire*, que le Commissariat fait signer par le député avant de la verser à son registre public. Les députés ont 60 jours pour examiner et signer la *Déclaration sommaire*. Ils peuvent demander plus de temps, ce qui leur est habituellement accordé si le délai est raisonnable. Toutefois, après les 60 jours ou la prolongation accordée, la *Déclaration sommaire* est versée au registre pour que le public puisse la consulter, que le député l'ait signée ou non.

Le processus de conformité initiale est terminé lorsque le député a appliqué les mesures de conformité recommandées par le Commissariat et que la *Déclaration sommaire* est versée dans le registre public pour que le public puisse l'examiner.

Le Commissariat tient un *Rapport d'étape de la conformité des députés* indiquant où en sont rendus les députés dans le processus de conformité initiale à une certaine date. Ce rapport est disponible sur le site Web du Commissariat et est régulièrement mis à jour à la suite d'une élection générale. Au 31 mars 2017, 309 députés avaient terminé leur processus de conformité initiale. Cinq circonscriptions attendaient les résultats des élections partielles du 3 avril 2017.

Bien que le Commissariat ait communiqué avec tous les députés depuis leur élection, le fait qu'il restait encore 24 dossiers en suspens peut quand même s'expliquer, en partie, par la lourde charge de travail que l'élection de 2015 a entraînée pour le Commissariat. Toutefois, certains députés n'ont pas transmis toute la documentation devant accompagner leur *Déclaration*, et le Commissariat attend toujours cette documentation pour terminer le processus de conformité initiale de ces députés. Ces retards peuvent aussi s'expliquer par le fait que l'on a accordé la priorité aux processus de dotation dans les bureaux des ministres, étant donné que les échéances sont fixées par la *Loi sur les conflits d'intérêts* et non par le Code des députés.

Pour aider les députés à s'acquitter de leurs obligations en matière de déclaration, le Commissariat a créé en octobre 2015 un portail sécurisé qui permet aux députés d'examiner et d'approuver leur *Déclaration sommaire* et leurs autres déclarations publiques en ligne. Quatre-vingt-trois pour cent des députés que nous avons orientés vers le portail en 2016-2017 ont choisi de l'utiliser.

Maintien de la conformité

Le Commissariat continue d'aider les députés à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Code des députés tout au long de leur mandat. Il le fait lors de l'examen annuel et lorsque les députés communiquent et déclarent publiquement les cadeaux et autres avantages, les déplacements parrainés ainsi que les changements importants, dont il sera question séparément

plus bas. De plus, le Commissariat communique régulièrement avec les députés pour leur donner de l'information et des conseils sur l'application du Code des députés.

Les députés sont invités à accéder au portail de déclaration mentionné ci-haut pour soumettre ou approuver leurs déclarations subséquentes. Les députés ont utilisé le portail 128 fois pour approuver ou soumettre de telles déclarations.

Prestation de conseils

Le nombre de communications que nous avons avec les députés sollicitant conseils et informations en sus du processus de conformité initiale a augmenté en 2016-2017, soit leur première année complète après l'élection de l'automne 2015.

Demandes de conseils de la part de députés	
2012-2013	605
2013-2014	534
2014-2015	499
2015-2016	409
2016-2017	628

Trente pour cent des communications que le Commissariat a eues avec les députés en 2016-2017 portaient sur les cadeaux et autres avantages. Un autre 14 % portaient sur des lettres d'appui et la sollicitation de fonds, et 12 % portaient sur des changements à la situation personnelle des députés. Les 44 % restants portaient sur une vaste gamme de sujets.

Cette année, avec l'arrivée d'un très grand nombre de nouveaux députés, le Commissariat a reçu beaucoup de demandes de conseils sur le parrainage de la réservation d'une salle de réunion sur la Colline du Parlement ou une autre pièce de la Chambre des communes au nom d'un intervenant de l'extérieur, et où un déjeuner pouvait être offert.

Dans ces cas, nous les avons avisés qu'à moins de contravention particulière au Code des députés, comme le fait de favoriser l'intérêt personnel du député ou de sa famille, il est acceptable, aux termes du Code des députés, de parrainer une réservation. J'ai conclu que réserver une salle à la Chambre des communes pour une activité organisée par une tierce partie fait partie des fonctions parlementaires et que cela relève du Bureau de régie interne (le Bureau). L'article 6 du Code des députés prévoit que le Code n'a pas pour effet de limiter la compétence du Bureau. Tant que les règles du Bureau sont observées, je ne pourrais conclure que le parrainage de la réservation d'une salle est irrégulier.

Exigences continues en matière de déclaration

En vertu du Code des députés, les députés sont tenus d'examiner, une fois l'an, l'information déjà déclarée au Commissariat et de la mettre à jour, au besoin. Les députés sont aussi tenus, tout au long de l'année, de déclarer les cadeaux ou autres avantages, les



déplacements parrainés et les changements importants à l'information requise dans leur déclaration initiale.

Examen annuel

Une fois l'an, les députés doivent examiner leurs mesures de conformité et mettre à jour les renseignements qu'ils ont déclarés au Commissariat. Nos conseillers analysent les nouveaux renseignements pour déterminer si des mesures de conformité s'imposent et, au besoin, conseillent les députés sous le sceau de la confidentialité.

Les examens annuels commencent à peu près à la date de signature de la *Déclaration sommaire* après l'élection du député. Après l'élection générale de 2015, certains députés ont signé leur *Déclaration sommaire* dès janvier 2016. Par conséquent, le Commissariat a entamé les processus d'examen annuel de ces députés en janvier 2017. Entre janvier et le 31 mars 2017, le Commissariat a entamé 40 examens annuels et reçu 22 réponses.

Dans le cadre du processus d'examen annuel, j'envoie un questionnaire aux députés afin de savoir s'il y a eu des changements à leur déclaration au cours de l'année précédente. Ce questionnaire amène souvent des députés à communiquer avec le Commissariat pour obtenir de plus amples conseils sur leurs obligations.

Le Commissariat envoie des rappels aux députés par courriel après l'envoi des lettres pour l'examen annuel, puis fait des suivis par téléphone. Cela contribue à accélérer la transmission des documents relatifs à l'examen annuel.

Le Code des députés exige des députés qu'ils examinent l'information déjà fournie au Commissariat dans les 60 jours. Si de nouveaux renseignements ont été soumis et qu'il faut modifier la *Déclaration sommaire* en conséquence, le Commissariat la modifie et les députés ont 60 jours, à partir de la date où le Commissariat la leur envoie, pour examiner et signer la version modifiée. Comme dans le cas de la *Déclaration sommaire* initiale, les députés peuvent demander une prolongation des délais et toute demande raisonnable ne peut normalement être refusée. Cependant, après les 60 jours ou la prolongation accordée, la *Déclaration sommaire* est versée au registre pour que le public puisse la consulter, que le député l'ait signée ou non.

La date à laquelle le député a complété son dernier examen annuel apparaît toujours dans le registre public.

Cadeaux et autres avantages

L'acceptabilité des cadeaux et autres avantages demeure un sujet pour lequel nous recevons beaucoup de demandes de conseils. L'article 14 du Code des députés prévoit un critère d'acceptabilité pour les cadeaux et autres avantages offerts aux députés ou à leur famille. Si l'on peut raisonnablement croire qu'un cadeau ou autre avantage a été donné dans le but d'influencer le député dans l'exercice de sa charge, il ne peut être accepté, peu importe sa valeur.

Conseils relatifs aux cadeaux et autres avantages	
2012-2013	99
2013-2014	98
2014-2015	111
2015-2016	129
2016-2017	187

Il existe toutefois une exception pour les cadeaux ou autres avantages qui constituent des marques normales de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge du député. Cette exception s'applique à diverses circonstances. Par exemple, en général, on ne pourrait raisonnablement dire qu'un cadeau symbolique offert comme marque d'appréciation pour une allocution ou une présentation faite par le député lors d'une réception ou d'une réunion a été donné dans le but d'influencer le député. Ce cadeau ou autre avantage serait néanmoins assujéti aux exigences de divulgation et de déclaration publique prévues par le Code des députés si sa valeur est de 200 \$ ou plus. Un autre exemple de cadeau généralement acceptable serait le café, le thé ou les boissons non alcoolisées ainsi que les pâtisseries ou fruits offerts lors d'une réunion ou d'une réception.

Lorsqu'un député accepte un cadeau ou un autre avantage lié à sa charge dont la valeur est de 200 \$ ou plus, il doit en faire état au Commissariat dans les 60 jours et le déclarer publiquement. De même, si la valeur totale de tous les cadeaux ou autres avantages provenant d'une même source sur une période de 12 mois est de 200 \$ ou plus, ils doivent aussi être déclarés publiquement dans les 60 jours suivant la date où la valeur totale dépasse ce seuil.

Les cadeaux et autres avantages reçus relativement à un déplacement parrainé, dont il est question ci-dessous, sont divulgués publiquement dans le cadre d'une déclaration sur les déplacements parrainés plutôt que comme cadeaux et autres avantages. Cependant, les cadeaux ou autres avantages qui sont liés à un voyage officiel qui n'est pas considéré comme un déplacement parrainé sont divulgués et déclarés publiquement en tant que cadeaux ou autres avantages.



Le tableau 3-1 présente une comparaison au cours des dernières cinq années du nombre de cadeaux et autres avantages publiquement déclarés et du nombre de députés ayant fait ces déclarations. Il est à noter qu'avant octobre 2015, le seuil de déclaration publique des cadeaux ou autres avantages était de 500 \$.

Tableau 3-1 : Déclarations publiques de cadeaux ou autres avantages

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de cadeaux ou autres avantages publiquement déclarés	49	78	37	57	89
Nombre de députés ayant déclaré publiquement des cadeaux ou autres avantages	24	19	17	27	53

Les cadeaux ou autres avantages jugés inacceptables ou d'une valeur inférieure à 200 \$ n'ont pas été publiquement déclarés. Les cadeaux inacceptables ont été soit refusés, renvoyés ou payés par les députés.

Déplacements parrainés

Le paragraphe 15(0.1) du Code des députés autorise expressément les députés à accepter des déplacements parrainés liés à leur charge de député ou découlant de celle-ci, ce qui exclut en fait ce type de déplacement des règles sur les cadeaux ou autres avantages. Les déplacements parrainés comprennent tous les cadeaux ou autres avantages liés au déplacement, dont l'hébergement. Les déplacements parrainés offerts aux députés qui sont aussi des titulaires de charge publique principaux sont assujettis au critère d'acceptabilité prévu à l'article 11 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Si les frais d'un déplacement parrainé qu'un député accepte dépassent 200 \$ et qu'ils ne sont pas entièrement pris en charge par le Trésor, par le député lui-même, son parti politique ou une association parlementaire reconnue par la Chambre, le député doit en faire état au commissaire et le déclarer publiquement dans les 60 jours suivant la fin de son voyage.

Le Commissariat affiche les déclarations publiques des déplacements parrainés sur son site Web une fois que nous les avons examinées. Le Code des députés exige également que le commissaire soumette, avant le 31 mars de chaque année, la liste des déplacements parrainés de tous les députés au cours de l'année civile précédente. La *Liste des déplacements parrainés 2016* a été déposée à la Chambre des communes le 24 mars 2017 et se trouve aussi sur le site Web du Commissariat. Comme je l'ai indiqué dans des rapports précédents, je suis d'avis que l'on devrait ajouter un critère d'acceptabilité dans le Code des députés, afin d'interdire aux députés

d'accepter un déplacement parrainé qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le député dans l'exercice de sa charge.

Le tableau 3-2 présente une comparaison, au cours des cinq dernières années, du nombre de déclarations publiques de déplacements parrainés et du nombre de députés les ayant faites.

Tableau 3-2 : Déclarations publiques de déplacements parrainés

	2012	2013	2014	2015	2016
Déclarations de déplacements parrainés	85	110	87	27	84
Députés ayant déclaré des déplacements parrainés	65	71	57	26	67

Changements importants

Les députés sont tenus de déposer auprès du Commissariat une déclaration faisant état de tout changement important apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration initiale, et ce, dans les 60 jours suivant le changement. J'ai déterminé qu'au minimum, un changement est important s'il a un effet sur l'information versée ou qui devrait être versée au registre public pour que le public puisse l'examiner. Je constate que malgré l'échéance, il arrive souvent que les changements importants ne soient signalés qu'au moment de l'examen annuel.

En 2016-2017, le Commissariat a reçu 75 demandes de conseils relativement à de possibles changements importants. De ce nombre, 33 ont donné lieu à des déclarations publiques. Les députés qui ne sont pas certains si le changement à leur situation constitue un changement important au sens du Code des députés sont invités à communiquer avec le Commissariat. Dans certains cas, il leur faudra prendre de nouvelles mesures de conformité pour s'acquitter des obligations que leur impose le Code des députés.

Le tableau 3-3 présente une comparaison au cours des cinq dernières années du nombre de déclarations publiques de changements importants et du nombre de députés les ayant faites.

Tableau 3-3 : Déclarations publiques de changements importants

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de déclarations de changements importants	33	25	20	14	33
Nombre de députés ayant déclaré des changements importants	30	22	20	14	27



IV. ENQUÊTES

Le Commissariat administre deux régimes d'enquête : l'un en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés); l'autre en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Je peux faire une enquête en vertu du Code des députés à la demande d'un député, sur résolution de la Chambre des communes ou de mon propre chef. Je peux entamer une étude en vertu de la Loi à la demande d'un sénateur ou d'un député ou de mon propre chef. Les enquêtes et les études ne sont pas amorcées tant que les seuils de probabilité énoncés dans le Code des députés ou la Loi ne sont pas atteints.

Lorsqu'un député fait une demande en vertu du Code des députés ou qu'un député ou un sénateur fait une demande en vertu de la Loi, il doit notamment faire valoir qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu contravention. Le cas échéant, le commissaire doit, dans le cas du Code des députés, effectuer un examen préliminaire pour déterminer si une enquête s'impose ou, dans le cas de la Loi, procéder à une étude.

Dans le cas des enquêtes ou des études lancées de mon propre chef, l'information sur les contraventions possibles au Code des députés ou à la Loi peut être portée à mon attention par divers autres moyens, par exemple par les médias et le grand public. Dans ces cas, le Commissariat analyse l'information reçue pour déterminer si la question relève du mandat du Commissariat et me donne des motifs de croire qu'il y a eu contravention au Code des députés ou à la Loi. Dans la plupart des cas, je dois d'abord effectuer une recherche préliminaire, après quoi je décide si une enquête ou une étude s'impose ou s'il y aurait lieu de prendre d'autres mesures.

Aperçu des dossiers d'enquête relevant du Code des députés et de la Loi

Au cours du dernier exercice financier, 37 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts et huit dossiers d'enquête ont été reportés des exercices financiers précédents. L'un des dossiers d'enquête reportés, l'étude Carson, ouverte en avril 2011 et suspendue en novembre de la même année, était toujours en suspens à la fin de l'exercice financier 2016-2017.

Le tableau 4-1 compare toutes les activités d'enquête des cinq derniers exercices financiers.

Tableau 4-1 : Dossiers d'enquête relevant du Code des députés et de la Loi

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Dossiers d'enquête ouverts	32	28	39	28	37
Dossiers d'enquête reportés de l'exercice financier précédent	16	13	6	8	8
Total	48	41	45	36	45



Le tableau 4-2 compare les activités d'enquête relevant du Code des députés au cours des cinq derniers exercices financiers.

Tableau 4-2 : Dossiers d'enquête relevant du Code des députés

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Dossiers d'enquête ouverts en vertu du Code des députés	13	17	9	3	7

Bien que le nombre de dossiers d'enquête ouverts en vertu du Code des députés ait augmenté cette année par rapport à l'année passée, la tendance montre qu'il y a moins de dossiers d'enquête ouverts au cours des cinq dernières années.

Le tableau 4-3 présente les sources et les sujets des dossiers en cours relevant du Code des députés et de la Loi au cours de l'exercice financier précédent. Sur les 45 dossiers en cours, 31 ont été ouverts de mon propre chef. Sur les 14 dossiers d'enquête restants, 12 ont été ouverts à la suite de demandes de députés, dont un en vertu du Code des députés et 11 en vertu de la Loi. Les deux autres dossiers d'enquête faisaient suite à des renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public.

Tableau 4-3 : Sources d'information et sujets des dossiers d'enquête relevant du Code des députés et de la Loi

Source d'information	Le sujet est un ministre ou un secrétaire parlementaire actuel ou ancien		Le sujet est un député	Le sujet est un autre titulaire de charge publique	Total
	Code des députés	Loi	Code des députés	Loi	
Membres du grand public	0	10	6	12	28
Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique	0	0	0	1	1
Médias	0	1	0	1	2
Députés	1	10	0	1	12
Renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public	s.o.	0	s.o.	2	2
Total	1	21	6	17	45



Sur les 45 dossiers en cours en 2016-2017, sept relevaient du Code des députés et 38 de la Loi.

Il est arrivé une fois seulement que je reçoive des directives de la Chambre des communes relativement au Code des députés (et c'était en 2008) en vue d'examiner plus avant un rapport d'enquête déposé en 2008.

Dossiers d'enquête en cours en vertu du Code des députés en 2016-2017

Le tableau 4-4 présente la nature et le nombre de préoccupations soulevées en 2016-2017 et montre le nombre de ces préoccupations soulevées au cours des quatre exercices financiers précédents. Les dossiers d'enquête individuels portent parfois sur des questions relevant de plus d'une disposition du Code des députés. Les chiffres montrent que les préoccupations le plus souvent soulevées concernent des allégations d'actes qui auraient favorisé des intérêts personnels.

Tableau 4-4 : Préoccupations soulevées

Nature de la préoccupation (articles du Code des députés)	Nombre de préoccupations				
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Prendre une décision ou tenter d'influencer une décision de façon à favoriser des intérêts personnels (article 8 ou 9)	11	11	5	2	4
Cadeaux ou autres avantages (article 14)	1	1	2	4	3
Devoir de récusation (article 13)	0	0	2	0	0

Dossiers d'enquête fermés en vertu du Code des députés en 2016-2017

Le Commissariat a fermé six des sept dossiers d'enquête relevant du Code des députés en 2016-2017, dont aucun n'a donné lieu à un rapport d'enquête.



Le tableau 4-5 résume les circonstances dans lesquelles les dossiers d'enquête ont été fermés en vertu du Code des députés au cours des cinq derniers exercices financiers.

Tableau 4-5 : Motifs de fermeture des dossiers d'enquête

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Rapports publiés après l'enquête	0	0	0	0	0
Rapports conjoints publiés après l'enquête et l'étude	0	1	0	0	0
Dossiers d'enquête fermés en vertu du Code des députés sans faire d'enquête ou de rapport public	6	16	8	3	6
Total	6	17	8	3	6

Pour les dossiers d'enquête qui sont fermés après examen sans qu'il y ait d'enquête, le Commissariat informe habituellement la personne faisant l'objet du dossier que des préoccupations ont été soulevées à son égard. Toutefois, je peux décider de ne pas l'informer si aucun élément de preuve n'est fourni pour appuyer les allégations ou si la question est à l'extérieur de mon mandat. D'un autre côté, si le demandeur rend ses allégations publiques et le fait qu'il m'a contactée à ce sujet, j'informerais normalement la personne faisant l'objet des allégations de ma décision de ne pas étudier la question, si c'est le cas. Le Commissariat communique également avec la personne qui a soulevé la question, une fois que le dossier est fermé, afin de l'informer de la façon dont la question a été réglée, à moins, bien entendu, que la source ait été anonyme.

Dans certains cas, que j'amorce ou non une enquête, le Commissariat donne aussi des conseils de conformité à la personne faisant l'objet du dossier d'enquête, ce qui pourrait donner lieu à des changements à ses mesures de conformité.

Aperçu des dossiers d'enquête fermés sans qu'il y ait eu d'enquête

En 2016-2017, le Commissariat a fermé six dossiers en vertu du Code des députés sans procéder à une enquête. Les six dossiers ont tous été ouverts à la suite de préoccupations soulevées par le public. Quatre des six cas portaient sur des actes favorisant l'intérêt personnel et deux cas portaient sur l'acceptation d'un cadeau ou d'un autre avantage.

Favoriser des intérêts personnels

Dans un des quatre cas concernant des actes favorisant l'intérêt personnel, j'ai reçu une demande contenant des allégations selon lesquelles un député aurait agi de façon contraire à l'intérêt public. Une seule des allégations portait sur les obligations du député en vertu du Code des députés. On y alléguait que le député s'était prévalu de façon indue du fait qu'il siégeait à un comité parlementaire pour favoriser de manière indue l'intérêt personnel d'une autre personne. Après avoir examiné l'affaire, j'ai conclu qu'il n'y avait aucune information suggérant que le député avait favorisé des intérêts personnels.

Dans un autre cas, il était allégué qu'un député aurait favorisé de manière indue les intérêts personnels d'une entité qui représentait l'intérêt d'une nation étrangère en tenant une rencontre avec l'entité ainsi qu'avec d'autres représentants de la nation étrangère. Après examen des renseignements fournis par le membre du public, j'ai conclu qu'il n'y avait aucune information suggérant que le député avait favorisé des intérêts personnels au sens du Code des députés.

Dans un troisième cas, il était allégué qu'un député recevait indûment un salaire et des avantages sociaux à titre de député tout en exerçant des activités extérieures. Toutefois, après examen des renseignements fournis, j'ai déterminé que la question portait de toute évidence sur la compétence du Bureau de régie interne et non sur les obligations du député en vertu du Code des députés.

Dans le quatrième cas, il était allégué que plusieurs membres d'un comité parlementaire favorisaient leurs intérêts personnels de façon contraire aux obligations que leur impose le Code des députés parce qu'ils participaient aux travaux du comité. Toutefois, j'ai conclu, étant donné qu'il s'agissait d'intérêts politiques et non d'intérêts personnels, que cette situation ne relevait pas du Code des députés.

Acceptation de cadeaux ou d'autres avantages

Dans l'un des deux cas portant sur l'acceptation d'un cadeau, il était allégué qu'un député avait accepté un cadeau d'une personne dont l'organisation fait du lobbying auprès du gouvernement. Après m'être penchée sur l'affaire, je n'ai trouvé aucune information suggérant que le donateur ou son organisation avait fait affaire ou prévoyait faire affaire avec le député en question ou la Chambre des communes. Par conséquent, rien ne suggérait que le cadeau aurait pu raisonnablement donner à penser qu'il avait été offert pour influencer le député dans l'exercice de ses responsabilités.

Enfin, dans l'autre cas concernant des cadeaux, un membre du public a écrit au Commissariat pour soulever sa préoccupation concernant la conduite d'un député relativement à



des cadeaux reçus dans le cadre de certaines activités de financement. Après examen des documents fournis par le député, j'ai conclu qu'il n'y avait aucune information suggérant que le député avait participé à de telles activités de financement.

Dossiers d'enquête reportés en vertu du Code des députés en 2017-2018

Le seul dossier relevant du Code des députés reporté à l'exercice financier 2017-2018 porte sur la conduite du très honorable Justin Trudeau, C.P., député, premier ministre du Canada, relativement à son séjour sur l'île privée de Son Altesse l'Aga Khan.

Rapports publiés en vertu du Code des députés

Le Commissariat n'a publié aucun rapport d'enquête en vertu du Code des députés en 2016-2017.

Dossiers d'enquête en vertu de la Loi

En 2016-2017, 38 des 45 dossiers en cours se rapportaient aux obligations qu'impose la Loi aux titulaires de charge publique.

Le Commissariat a fermé 35 des 38 dossiers d'enquête relevant de la Loi. Trois ont donné lieu à des rapports publics, soit *Le rapport Vennard*, *Le rapport Bennett* et *Le rapport Philpott*. Nous avons examiné attentivement les 31 autres dossiers et avons conclu qu'une étude n'était pas justifiée. Nous les avons donc fermés. Mon *Rapport annuel 2016-2017* ayant trait à la Loi décrit les dossiers d'enquête qui ont été fermés en vertu de la Loi en 2016-2017.

Sur les 38 dossiers d'enquête relevant de la Loi qui étaient en cours en 2016-2017, quatre ont été reportés à l'exercice financier 2017-2018. Tous les quatre ont donné lieu à des études en cours.

Deux de ces études ont été achevées peu après la fin de l'exercice financier dont *Le rapport Toews* et *Le rapport Wright*. Un résumé se retrouve dans mon *Rapport annuel 2016-2017* ayant trait à la Loi.

Comme l'ont rapporté les médias, une troisième étude en cours porte sur la conduite du très honorable Justin Trudeau, C.P., député, premier ministre du Canada, relativement à son séjour sur l'île privée de Son Altesse l'Aga Khan et à son déplacement pour se rendre sur celle-ci.

Le quatrième dossier d'enquête était toujours en suspens, conformément à l'article 49 de la Loi, à la fin de 2016-2017. L'étude Carson, suspendue en novembre 2011, porte sur les obligations d'après-mandat de M. Bruce Carson aux termes de la Loi.

V. SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS

Le travail qu'accomplit le Commissariat pour appliquer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) et la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) se voit appuyé et renforcé par nos mesures de sensibilisation et de communications avec les députés et les titulaires de charge publique, ainsi que par nos communications destinées à un public plus large.

Le Commissariat a entrepris une gamme d'activités visant à aider les députés et les titulaires de charge publique à mieux comprendre les obligations que leur imposent le Code des députés et la Loi. Nous nous employons aussi à informer les autres intervenants et le public canadien sur les deux régimes, ainsi que sur mon rôle et mon mandat relativement à leur application, à faciliter ma production de rapports au Parlement et à échanger de l'information avec d'autres organismes semblables.

Communiquer activement avec les députés et les titulaires de charge publique

Le nombre de communications entre le Commissariat et les députés et les titulaires de charge publique a de nouveau augmenté en 2016-2017, puisque nous continuons à tirer parti des initiatives de sensibilisation entreprises plus tôt au cours de mon mandat et à les élargir.

Députés

À l'automne 2016, j'ai instauré une série de communications régulières par courriel avec les députés afin de leur rappeler les obligations que leur impose le Code des députés. Au début décembre, j'ai envoyé aux députés un courriel sur les règles régissant les cadeaux, et contenant des liens menant à certains renseignements sur le site Web du Commissariat. Au début mars, je leur ai envoyé un autre courriel sur les déplacements parrainés, aussi accompagné de liens menant à de la documentation se trouvant sur le site Web.

Au cours du dernier exercice financier, j'ai continué de proposer des exposés aux caucus de tous les partis reconnus à la Chambre des communes ainsi qu'à d'autres caucus et députés indépendants. Aucun caucus n'a accepté mon offre en 2016-2017.

Aux termes du Code des députés, les députés sont tenus de déclarer certains renseignements concernant l'intérêt personnel de leur époux ou conjoint de fait et de leurs enfants à charge. Le Commissariat a fait une présentation à l'Association des conjoints de parlementaires en octobre 2016 afin d'aider les conjoints et les conjoints de fait à se familiariser avec les obligations des députés dans ce domaine.



Titulaires de charge publique

Au cours du dernier exercice financier, mon personnel et moi-même avons présenté 16 exposés aux organisations et aux bureaux dont les membres sont assujettis à la Loi. Cela comprend du personnel ministériel, des consuls honoraires ainsi que des membres de conseils et de tribunaux.

Le Commissariat a examiné et révisé, au besoin, divers documents publics : le *Résumé des règles s'appliquant aux titulaires de charge publique*; le *Résumé des règles s'appliquant aux titulaires de charge publique principaux*; le *Résumé des règles s'appliquant aux ministres et aux secrétaires parlementaires*; et le *Résumé des règles s'appliquant aux membres du personnel ministériel*. Ces fiches d'information, rédigées au début de mon mandat, font état des exigences de la Loi s'appliquant aux différents types de titulaires de charge publique.

Comme je le fais depuis longtemps, j'ai continué à envoyer une lettre annuelle aux titulaires de charge publique qui ne sont pas des titulaires de charge publique principaux, et qui sont pour la plupart nommés à un poste à temps partiel. Il s'agissait donc de ma septième lettre du genre. Cette lettre, que j'ai envoyée en novembre, était accompagnée cette année du *Résumé des règles s'appliquant aux titulaires de charge publique* ainsi que d'une fiche d'information sur les règles régissant les cadeaux, un domaine qui génère toujours énormément de questions. Le Commissariat n'a guère de contacts avec les titulaires de charge publique qui ne sont pas des titulaires de charge publique principaux, puisqu'ils ne sont pas assujettis aux obligations de déclaration de la Loi ni aux dispositions particulières leur interdisant de détenir des biens contrôlés et de prendre part à des activités extérieures.

Activités parlementaires

En tant que haute fonctionnaire indépendante de la Chambre des communes, je relève directement du Parlement par l'entremise du Président de la Chambre des communes. Le Commissariat entreprend diverses activités parlementaires.

Rapports au Parlement

En 2016-2017, j'ai produit six rapports. En font partie mes rapports annuels de 2015-2016 ayant trait au Code des députés et ayant trait à la Loi, que j'ai publiés en juin 2016, ainsi que la *Liste de déplacements parrainés 2016*, que j'ai soumise au Président de la Chambre des communes pour dépôt le 24 mars 2017.

J'ai également publié trois rapports d'étude en vertu de la Loi en 2016-2017, dont il est question à la page 20 du présent rapport, ainsi que deux rapports d'étude publiés peu après

cette période de rapport. Je n'ai produit aucun rapport d'enquête en vertu du Code des députés en 2016-2017.

Témoignages devant des comités

Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a droit de regard sur le Commissariat et examine nos prévisions budgétaires annuelles, ainsi que les questions liées à mes rapports ayant trait à la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Le 3 mai 2016, j'ai comparu devant ce comité pour discuter de mes prévisions budgétaires pour 2016-2017. J'ai également été invitée à comparaître devant lui le 27 octobre 2016, pour lui faire part de certaines de mes observations fondées sur mon expérience de l'application du Code des députés et de la Loi depuis 2007.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre est, quant à lui, responsable du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour lequel il recommande des modifications. Je n'ai pas été invitée à comparaître devant le Comité au cours du dernier exercice financier.

Je fais remarquer que je n'ai pas été invitée à comparaître devant l'un ou l'autre comité pour discuter de mes rapports annuels depuis 2010.

Autres activités parlementaires

En avril 2016, j'ai soumis au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre une ébauche de directive sur les cadeaux aux termes du Code des députés pour approbation. En effet, selon l'article 30 du Code des députés, je suis tenue de faire approuver mes directives par le Comité avant qu'elles puissent entrer en vigueur. Cette question demeure en suspens.

En novembre 2016, j'ai envoyé à ce comité une lettre expliquant comment le Commissariat interprète la portée de l'obligation de « détruire les documents relatifs à un député », énoncée à l'article 31 du Code des députés, dont voici le libellé :

31. Le commissaire garde les documents relatifs à un député pendant les douze mois suivant la cessation de ses fonctions parlementaires. Ces documents sont ensuite détruits, sauf si une enquête est en cours aux termes du présent code ou qu'une accusation a été portée contre le député au titre d'une loi fédérale et que les documents peuvent être pertinents.



L'article 31 est formulé de façon très générale (« les documents relatifs à un député ») et peut être interprété de manière à signifier que tous les documents dans lesquels le député est mentionné doivent être détruits, y compris ceux qui ont une valeur jurisprudentielle ou qui sont déjà du domaine public. Cela créerait un fardeau indu et n'est pas conforme aux méthodes de gestion des documents généralement acceptées. J'ai conclu que l'article 31 doit être interprété de manière à signifier uniquement la destruction des déclarations confidentielles qu'un député fait au Commissariat afin de s'acquitter des obligations que lui impose le Code des députés. Cette interprétation protège la vie privée des députés tout en préservant les documents qui ont une valeur jurisprudentielle. Je n'ai eu aucune réaction du Comité et je continue d'appliquer cette obligation conformément à mon interprétation.

Le Commissariat a de nouveau participé au Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires en 2016-2017. Le programme concerne le Sénat, la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Ce programme offre une occasion de perfectionnement professionnel pour les hauts fonctionnaires parlementaires des assemblées législatives étrangères ainsi que des provinces ou territoires du Canada. Il leur permet de s'initier au fonctionnement du Parlement du Canada, puis d'examiner leurs propres pratiques. Le Commissariat a donné un exposé dans le cadre du Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires en avril 2016.

En mars, j'ai pris la parole lors d'un colloque organisé par le Groupe canadien d'études des parlements, qui se consacre à mieux faire comprendre les rouages du gouvernement et des institutions parlementaires. La discussion avait pour thème « La relation entre le Parlement et les agents du Parlement ».

Travailler avec les autres

Tout au long de mon mandat, mon personnel et moi-même avons collaboré avec mes homologues et d'autres personnes du Canada et d'ailleurs dans le monde, pour échanger de l'information et discuter de questions relevant du domaine des conflits d'intérêts et de l'éthique.

Je continue de prendre une part active au Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts (le Réseau), qui se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du fédéral, des provinces et des territoires. Le Commissariat joue un rôle de coordination pour le Réseau, en recueillant et en diffusant à ses membres de l'information et de la documentation émanant de divers organismes semblables. En septembre dernier, j'ai participé à l'assemblée générale annuelle du Réseau, qui s'est tenue à Edmonton.

Le Commissariat continue d'être membre du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL). En décembre 2016, j'ai assisté à sa conférence annuelle à La Nouvelle-Orléans, en

Louisiane. J'ai pris part à trois discussions de spécialistes organisées dans le cadre de la conférence, dont deux qui faisaient le bilan sur la question de l'éthique et une qui portait sur la prestation de conseils. Les conférences du COGEL nous donnent l'occasion de nous renseigner sur les développements internationaux dans le domaine de l'éthique et de partager notre expérience.

En septembre 2016, à la conférence sur l'éthique dans le secteur public, à Toronto, j'ai pris part à une discussion d'experts intitulée « L'éthique dans le secteur public : examiner les nouveaux enjeux et défis dans le domaine ».

En janvier dernier, à l'Université Queen's, j'ai donné un exposé à des étudiants à la maîtrise en administration publique dans le cadre de leur cours sur l'éthique dans le secteur public.

J'ai reçu une invitation de l'Association parlementaire de la Francophonie à prendre la parole lors d'un colloque sur l'éthique à Madagascar en novembre. Je n'ai pu accepter l'invitation, mais j'ai envoyé un mémoire. J'ai également reçu une invitation à prendre la parole à Bruxelles lors d'un événement organisé par Transparency International EU en décembre, invitation que j'ai également dû décliné. J'ai toutefois donné quelques précisions sur la façon dont j'applique le Code des députés et la Loi.

En novembre dernier, j'ai été invitée à comparaître devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec, dans le contexte de son examen du *Rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*. Mon horaire ne me permettant pas d'y assister en personne, je leur ai fait parvenir un mémoire.

J'ai également présenté des exposés à trois délégations internationales en visite à Ottawa. La première délégation, en avril 2016, provenait du ministère de l'Administration et de la Fonction publique de l'Afrique du Sud. En août, c'était au tour d'une délégation du Comité de l'éthique et du Comité de l'administration de la Chambre, tous deux de la Chambre des représentants des États-Unis. En décembre, j'ai rencontré une délégation dirigée par la ministre du Travail et de la Fonction publique du gouvernement malien. En mars 2017, le Commissariat a rencontré des membres du Comité des comptes publics de l'Assemblée nationale de la République du Kenya.

Comme par les années passées, le Commissariat a aussi répondu à plusieurs demandes de renseignements de la part d'organismes internationaux. Par exemple, l'Institut de recherche législative de la Corée a sollicité des renseignements sur les biens contrôlés, les fiducies sans droit de regard ainsi que le processus de déclaration et de récusation; de même, la Direction du revenu du Libéria souhaitait nouer des liens entre nos bureaux. Le Commissariat a également répondu à un député de l'Assemblée nationale de France qui souhaitait obtenir de l'information



sur les méthodes d'embauche des adjoints parlementaires et à un employé parlementaire de l'Australie qui a d'abord demandé des renseignements sur le privilège parlementaire de la commissaire et ensuite sur la façon dont elle imposait les pénalités. Enfin, le Commissariat a répondu à un questionnaire envoyé par l'Organisation de coopération et de développement économiques portant sur le traitement des plaintes provenant du public.

Demandes de renseignements de la part des médias et du public

Le nombre de demandes de renseignements de la part de journalistes et du public a continué d'augmenter cette année. J'estime que les mesures prises par le Commissariat ont contribué, au fil des ans, à sensibiliser la population à l'égard du Code des députés et de la Loi, et du rôle du Commissariat dans leur application.

Le Commissariat s'efforce de répondre promptement aux demandes des médias et du public. Nous avons élaboré des normes de service pour nous aider à atteindre et à mesurer nos temps de réponse : trois heures, ou selon une échéance convenue, pour les demandes des médias; et deux jours ouvrables, ou selon une échéance convenue, pour les demandes provenant du public. Le Commissariat a fixé comme cible d'atteindre les normes dans 75 % des cas. En 2016-2017, la première année où nous avons colligé des données pertinentes, le Commissariat a dépassé son objectif et a respecté ses normes de service dans 83 % des cas pour les demandes des médias, et dans 81 % des cas pour les demandes venant du public. Nous continuons de renforcer nos processus internes pour le traitement des demandes de renseignements.

Le tableau suivant montre le nombre de demandes de renseignements généraux que le Commissariat a reçues au cours des neuf derniers exercices financiers. Nous n'avons pas de données complètes pour l'exercice financier 2007-2008, étant donné que mon mandat de commissaire a commencé en juillet 2007.

Tableau 5-1 : Demandes de renseignements de la part des médias et du public

	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Médias	28	17	44	102	185	213	140	143	315
Public	429	581	544	593	839	1 097	597	1 373	2 066

En 2016-2017, le Commissariat a répondu à 315 demandes de renseignements de la part des médias, plus du double de l'an passé. J'ai participé à quatre entrevues avec les médias et le nom du Commissariat a été mentionné 426 fois dans les médias. Je souligne qu'en novembre, j'ai participé à une entrevue avec la télévision ukrainienne concernant les régimes d'éthique du Canada.

Bien que ces chiffres puissent également fluctuer, j'estime que la hausse générale des demandes provenant des médias, depuis la création du Commissariat, est attribuable au fait que les journalistes sont de plus en plus sensibilisés aux régimes canadiens de conflits d'intérêts. Je fais en sorte que le Commissariat se montre le plus communicatif possible avec les médias, dans les limites de ce qui est autorisé par le Code des députés et la Loi. Le Commissariat publie régulièrement des communiqués de presse, des déclarations pour les médias ainsi que des fiches d'information.

Au cours du dernier exercice financier, nous avons adopté une approche encore plus proactive lorsqu'apparaissent dans les médias des renseignements inexacts sur la façon dont le Commissariat applique le Code des députés et la Loi. En novembre 2016, par exemple, j'ai rédigé un article d'opinion qui est paru dans le *National Post* en réponse à une chronique sur le financement politique où les articles 7 et 16 de la Loi étaient mal interprétés. J'ai expliqué les articles et parlé des recommandations que j'avais formulées pour renforcer la Loi relativement à la sollicitation de fonds.

Le nombre de demandes que nous avons reçues de la part du public par courriel, téléphone, télécopieur et courrier postal a augmenté cette année, pour se chiffrer à 2 066. En faisaient partie des demandes liées à mon mandat, notamment sur la portée de l'application du Code des députés et la Loi ainsi que des demandes de documents publiés par le Commissariat.

De nombreuses demandes de renseignements provenant des membres du public portent sur des plaintes que j'ai reçues. D'autres portent sur des allégations soulevées à la Chambre des communes concernant des députés. Au cours du dernier exercice financier, le Commissariat et les régimes que j'applique ont été mentionnés dans 48 des 122 périodes de questions. D'autres demandes font suite à des nouvelles parues dans les médias sur de présumés conflits d'intérêts impliquant des titulaires de charge publique.

Lorsque le Commissariat répond à ces demandes, il fournit autant d'informations que l'y autorisent la Loi et le Code des députés. Le cas échéant, nous dirigeons également le demandeur au site Web du Commissariat pour qu'il y trouve des précisions sur le Code des députés et la Loi.

Comme par les années passées, un bon nombre des demandes de renseignements de la part du public n'étaient pas liées à mon mandat. Plus de la moitié d'entre elles provenaient de personnes ayant une plainte ou une préoccupation, mais ne sachant pas à qui s'adresser. Dans ces cas, après avoir expliqué mon rôle, nous essayons de les orienter vers la personne ou l'organisation qui sera en mesure de les aider.



Communications publiques

Le Commissariat a renforcé et élargi son utilisation de Twitter. J'ai créé un compte Twitter bilingue en juin 2013 comme composante initiale d'une stratégie générale sur les médias sociaux. Maintenant que le Commissariat a établi sa présence sur Twitter, nous avons commencé à diversifier notre activité sur Twitter afin de fournir des renseignements généraux sur les régimes que j'applique. En février de cette année, nous y avons publié nos premières « histoires », une série de six gazouillis accompagnés d'images de texte, sur les déplacements parrainés. Nous y publions plus souvent et nous servons plus souvent d'infographiques.

Un cadre pour les mesures à venir

Je continue d'explorer diverses façons de communiquer avec les députés, les titulaires de charge publique et le public canadien pour les sensibiliser au travail du Commissariat et leur faire connaître les régimes de conflits d'intérêts que j'applique.

Parmi nos priorités de communication et de sensibilisation pour 2017-2018, nous comptons évaluer le site Web du Commissariat et définir de nouveaux critères pour son accessibilité; renouveler notre stratégie sur les médias sociaux; opérationnaliser le plan de communications en cas de crise; sonder les députés pour connaître leur satisfaction quant à nos services et renouveler notre stratégie de mobilisation parlementaire.

VI. ADMINISTRATION

Responsabilisation

En tant qu'entité du Parlement, le Commissariat est régi par la *Loi sur le Parlement du Canada* et n'est habituellement pas assujéti aux lois régissant l'administration de la fonction publique ni aux politiques et lignes directrices du Conseil du Trésor.

Le Commissariat s'est doté d'un solide cadre de gestion interne afin d'assurer la gestion prudente des fonds publics, la protection des biens publics et l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources publiques.

Je veille aussi à ce que nos pratiques de gestion des ressources soient, dans la mesure du possible, conformes à celles que l'on trouve dans la fonction publique et au Parlement. Pour ce faire, les employés du Commissariat se sont joints à des réseaux et à des groupes de travail qui se consacrent à la gestion des ressources, tant dans le secteur public qu'au Parlement.

La transparence continue d'orienter le travail du Commissariat à titre de principe directeur. Nous publions nos états financiers annuels et nos rapports sur les dépenses annuelles liées aux voyages, à l'accueil et aux conférences, lesquels sont tous facilement accessibles sur le site Web du Commissariat.

Depuis 2010-2011, les états financiers du Commissariat sont vérifiés annuellement par un vérificateur indépendant. Nos états financiers n'ont donné lieu à aucune préoccupation et ont toujours reçu une évaluation positive des cabinets de vérificateurs. Le vérificateur évalue également les politiques et les procédures dont se dote le Commissariat pour ses rapports financiers et la protection de ses biens. Là aussi, la vérification n'a rien relevé d'inquiétant.

Gestion des ressources humaines

En tant que haut fonctionnaire de la Chambre des communes, mon indépendance du gouvernement de l'heure est assurée de plusieurs façons, y compris grâce à mon statut d'employeur distinct. Le Commissariat n'est pas assujéti à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* ni au *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique*, mais dispose de ses propres *Conditions d'emploi*.

Le roulement de personnel du Commissariat est demeuré bas en 2016-2017, avec le départ de cinq employés. Deux d'entre eux ont accepté une nomination à durée indéterminée dans la fonction publique fédérale, un autre a accepté un poste à l'extérieur de la fonction publique, un a pris sa retraite et le dernier a été touché par le réaménagement des effectifs, son poste n'étant plus nécessaire.



Pour pourvoir les quatre postes vacants, j'ai nommé deux employés à la suite de nouveaux processus de dotation et deux autres à partir de bassins de candidats qualifiés que nous avons déjà créés. Deux postes demeurent vacants au sein de l'organisation. Nous prévoyons lancer de nouveaux processus de dotation pour les postes de conseiller à la conformité et d'agent d'enquête afin de reconstituer le bassin de candidats qualifiés.

Par ailleurs, le Commissariat a mis fin à son entente de service avec la Bibliothèque du Parlement, qui se chargeait de nos services de gestion financière. Comme la Bibliothèque n'aurait pu nous offrir ces services que pendant un an de plus et qu'elle ne pouvait plus fournir un adjoint au dirigeant principal des finances avec un titre de comptable, j'ai décidé de rapatrier nos services de gestion financière en créant et en pourvoyant le poste de gestionnaire des services financiers au Commissariat.

De même, le Commissariat a mis fin à son entente de service avec Services publics et Approvisionnement Canada pour les services de rémunération en créant à l'interne le poste de conseiller à la rémunération. Comme le roulement de personnel était élevé parmi les conseillers à la rémunération qui nous étaient attirés, il fallait en former souvent de nouveaux, puisque les conditions d'emploi du Commissariat ne sont pas les mêmes que dans la fonction publique. En ayant accès à un conseiller à la rémunération à l'interne, les employés du Commissariat ont un service plus rapide et de meilleure qualité.

D'autres services continuent d'être offerts en sous-traitance pour réduire les coûts, au besoin, y compris pour la classification, les services de commissionnaires, le Programme d'aide aux employés et à leur famille, la technologie de l'information, la gestion de l'information, la sécurité et la vérification.

Le Commissariat a conclu une nouvelle entente avec l'École de la fonction publique du Canada donnant aux employés accès à une vaste gamme de possibilités d'apprentissage.

En mai 2016, le Commissariat a mené son deuxième sondage sur la satisfaction des employés, qui a révélé un haut degré de satisfaction chez les employés. Le premier sondage, mené en 2013, avait aussi donné d'excellents résultats. En comparant les résultats des deux sondages, nous avons constaté des améliorations dans certains domaines et une stabilité de la satisfaction dans plusieurs autres domaines. Seul un domaine révélait une certaine insatisfaction : la mise en œuvre de stratégies pour l'acceptation des différences individuelles au sein des équipes. Pour donner suite à ce résultat, une séance d'information obligatoire a été donnée à tous les gestionnaires et employés sur la résolution informelle de conflits et la prévention du harcèlement.

Pour continuer d’être en mesure d’attirer et de maintenir en poste des employés et d’offrir les meilleures conditions aux employés, nous examinerons les nouvelles conventions collectives négociées pour les employés du Parlement représentés et les fonctionnaires représentés; au besoin, nous modifierons nos *Conditions d’emploi* actuelles.

Gestion financière

Le Commissariat a reçu un budget de fonctionnement de 6,971 millions de dollars pour 2016-2017. Étant donné la nature de mon mandat, les salaires représentent de loin notre plus grosse dépense. Les dépenses non salariales sont principalement reliées au coût des ententes de services ainsi qu’aux coûts habituels de fonctionnement d’un bureau.

On trouvera à l’[annexe](#), sous l’intitulé Sommaire des ressources financières, un tableau donnant un aperçu général de l’information financière du Commissariat pour l’exercice financier 2016-2017. De l’information financière plus détaillée se trouve sur notre site Web.

Le Commissariat continue de fonctionner dans les limites du budget qui lui est attribué. Je maintiens une réserve qui permettra au Commissariat de réagir en cas de circonstances exceptionnelles qui risqueraient d’affecter lourdement sa charge de travail, y compris des projets de technologie de l’information.

Gestion de l’information et technologies de l’information

Le Commissariat continue de faire affaire avec la Chambre des communes pour ses services de gestion de l’information et de technologie de l’information.

Suivant le rapatriement de nos services de gestion financière, dont se chargeait auparavant la Bibliothèque du Parlement, nous avons dû installer à l’interne les divers logiciels financiers qu’employait la Bibliothèque. Les logiciels les plus essentiels ont été installés en mars en prévision de leur activation le 1^{er} avril 2017.

J’investis des ressources à la création d’un nouveau système pour gérer nos services financiers et de ressources humaines. Les applications actuelles sont pour l’instant gérées à l’aide de technologie vieillissante de plus en plus difficile à utiliser. Le nouveau système, qui comprend des modules de finances et de ressources humaines, est déjà en vigueur à la Chambre des communes et au Service de protection parlementaire, ce qui en fait une solution rentable. Le module de finances du système devrait être déployé en 2017-2018, tandis que le module des ressources humaines sera lancé en 2018-2019.



Le Commissariat continue d'améliorer la façon dont nous organisons et gérons nos dossiers électroniques, y compris les courriels. Par exemple, nous avons lancé un projet pilote pour remplacer le lecteur commun du Commissariat par un système de gestion des documents qui facilitera l'entreposage et l'extraction de l'information tout en offrant de solides contrôles d'accès reposant sur les droits d'utilisation. Cela va dans le sens des innovations faites dans la fonction publique : ce système améliore l'efficacité de notre gestion tout en assurant la sécurité de l'information. Nous mettrons aussi en place une nouvelle norme en matière de gestion des courriels pour assurer le classement, la conservation et l'élimination appropriés des courriels.

Nous procéderons cette année à une mise à niveau considérable de notre système de gestion électronique des cas, dans lequel nous sauvegardons des renseignements pertinents sur les députés et les titulaires de charge publique. Notre mode de gestion électronique de l'information et des dossiers opérationnels s'en trouvera amélioré. Nous en profiterons aussi pour examiner et réévaluer les processus et les procédures que nous suivons au Commissariat pour appliquer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et la *Loi sur les conflits d'intérêts*, afin de les améliorer au besoin.

Le Commissariat a acquis un système de vidéoconférence. Cela nous a permis de réduire les coûts des études et des enquêtes en donnant au Commissariat la capacité de mener des entrevues à distance de grande qualité.

Notre site intranet constitue un outil de communication fort utile pour les employés. Lorsque les Services de l'information de la Chambre des communes ont avisé le Commissariat qu'ils passaient à un nouveau logiciel pour gérer l'information de leur site Web, nous en avons profité pour réaménager et élargir aussi notre intranet.

Sécurité

Au cours des 10 dernières années, je me suis employée à établir, à maintenir et à renforcer le cadre de gestion interne du Commissariat. Pour assurer la sécurité des employés, la protection des biens et la prestation des services tout en harmonisant nos mesures à celles d'autres entités parlementaires, le Commissariat a mis en œuvre un programme de sécurité plus exhaustif au cours du dernier exercice. Cela comprend ce qui suit :

- une politique sur la gestion de la sécurité;
- une norme sur le filtrage de sécurité;
- une norme sur la sécurité des technologies de l'information;
- un plan de reprise des activités;
- une procédure de récupération des biens et de renonciation aux privilèges visant les employés qui quittent le Commissariat;
- une procédure d'intervention en cas d'urgence.

Grâce à notre partenariat avec la Chambre des communes pour les services de technologie de l'information, nous continuons d'avoir accès à une infrastructure de réseau fiable et sécurisée. Nous avons mis de solides mesures en place pour séparer l'information du Commissariat de celle de la Chambre des communes.

À titre de précaution, le Commissariat a demandé à la Chambre des communes de mettre à jour l'Évaluation de la menace et du risque effectuée en 2008 à l'égard de l'infrastructure de réseau. Il n'y a pas eu de problèmes à ce jour. La Chambre des communes a donc commencé en décembre 2016 une nouvelle évaluation de la menace et du risque qui est toujours en cours.

Le Commissariat est dans le processus d'établir une entente avec le Service de protection parlementaire en vue de recevoir des services de sécurité, ce qui comprendra des patrouilles et des services de première intervention.



VII. REGARD VERS L'AVENIR

Le fait de transmettre mes derniers rapports annuels au Parlement à titre de commissaire me rappelle le thème de mon tout premier rapport, *Une année de transition*. L'année à venir sera elle aussi une année de transition.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) est entrée en vigueur le 9 juillet 2007; le jour même, j'assumais la responsabilité d'appliquer la Loi et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés). J'ai été honorée de la confiance que m'ont accordée les députés en adoptant la résolution appuyant ma nomination à ce moment-là et à nouveau en 2014.

Il est important que les Canadiens sachent que les représentants nommés et élus occupant les plus hautes fonctions sont tenus de se conformer à des normes rigoureuses. En ma qualité de commissaire, j'ai fait ce qui était en mon pouvoir pour y parvenir.

Je crois léguer un bureau bien rodé disposant des processus et des procédures nécessaires pour appliquer et faire respecter la Loi ainsi que le Code des députés et pour que soient observées les normes de gouvernance du secteur public les plus strictes.

Mon expérience me fait dire que les deux régimes, à la base, fonctionnent bien, mais que certaines choses pourraient être améliorées. J'espère que le Parlement donnera suite aux recommandations que j'ai formulées dans le cadre de l'examen quinquennal de la Loi et du Code des députés et en d'autres occasions.

Je conclus ce rapport en réitérant que ce fut un honneur et un privilège d'assumer la fonction de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Mes interactions avec les députés et les titulaires de charge publique ont été gratifiantes. Je suis reconnaissante du soutien que j'ai reçu de la part de mon personnel durant toutes ces années.

Je souhaite le meilleur des succès à la personne qui me succédera et qui assumera à son tour l'importante responsabilité de commissaire.



ANNEXE : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (tiré de la page 31)

Activité de programme	(en milliers de dollars)				Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
	Dépenses réelles 2015-2016	2016-2017			
		Budget principal	Total des autorisations	Dépenses réelles	
Application du <i>Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i> et de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i>	5 157	6 178	6 178	5 595	Affaires gouvernementales
Contributions aux régimes de prestations des employés	600	792	792	638	
Dépenses totales	5 757	6 970	6 970	6 233	
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 084	s.o.	s.o.	1 138	
Coût net	6 841	6 970	6 970	7 371	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le Président de la Chambre des communes examine le budget du Commissariat et le transmet au président du Conseil du Trésor aux fins d'inclusion dans le Budget principal des dépenses du gouvernement du Canada. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

Les états financiers complets se trouvent sur notre site Web à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.parl.gc.ca>.

